
Nombre de membres

Séance du 23 février 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Jean-Christophe ARLAUD, David BEULATON, Béatrice BRUSSET BORN, Gilles BRUZI, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Fabienne MANENT, Catherine PAINCON, Maria TAMAS

Votants: 13

Représentés: Bernard CHANIOL par Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET par Catherine PAINCON, Adeline VALLIER par Maria TAMAS

Excuses:

Absents: Philippe LEYVASTRE, Maï SABOT

Secrétaire de séance: Béatrice BRUSSET BORN

Objet: Prémption Maison LADET - DE 09 2023

Madame la première adjointe rappelle au conseil la vente en cours de la maison de Messieurs André LADET et Christian LADET, au coeur du village pour la somme de 289.000 euros (parcelle cadastrée A1033, 31 Route de Sanilhac - 07110 MONTREAL).

Dotée d'un potentiel intéressant pour le village en matière de développement de logements et commerces, Madame la première adjointe demande aux membres du conseil de voter à bulletin secret afin de choisir de préempter ou non sur ce bien immobilier.

La Commune de Montréal ne réalisera cette préemption qu'à la condition que l'organisme EPORA puisse la soutenir dans ce projet en procédant à l'achat en son nom.

Après dépouillement des bulletins de vote par Madame Catherine PAINCON, le Conseil municipal de Montréal souhaite exercer son droit de préemption sur la maison de Messieurs André LADET et Christian LADET, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE.

Objet: Location-gérance Bistrot Le Platane - DE 10 2023

Suite à la réhabilitation de son Bistrot communal Le Platane et la création d'une salle de restauration attenante, la Commune de Montréal a procédé à un appel à candidatures pour la location-gérance de son bien.

Après étude de plusieurs dossiers et rencontre de différents porteurs de projets, le Conseil Municipal a choisi de confier la location-gérance du Bistrot Le Platane à Madame Laura DEMARET et Monsieur Bastien LABRANGE.

Le bail, en cours de rédaction nécessite l'approbation du Conseil sur son contenu présenté par Madame Fabienne MANENT :

- La location-gérance du bistrot, cadastré A2245, 87 route de Largentière - 07110 MONTREAL, sera conclue pour une durée initiale de TROIS (3) ans à compter de l'inscription des locataires-gérants au registre du commerce et des sociétés. A l'issue de cette période, le bail pourra être renouvelé par tacite prolongation pour une période indéterminée avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à tout moment en respectant un préavis de TROIS (3) mois (LRAR).
- Le montant du loyer s'élèvera à 600 euros (300 euros pour l'occupation des locaux et 300 euros de jouissance du fonds). La revalorisation de cette redevance ne sera possible qu'à compter de la deuxième année d'exercice.

- La terrasse fera également l'objet d'un loyer à compter de la deuxième année d'exercice : 100 euros par mois de juin à septembre inclus.
- Une caution de 5.000 euros sera retenue : 300 euros pour les murs et 4.700 euros pour les biens.
- L'intégralité des frais d'actes seront assumés par la Commune de Montréal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les éléments présentés ci-dessus pour qu'ils soient constitutifs du bail rédigé par Maître Mathieu GIBERT, notaire à PRIVAS.

Objet: Redevance assainissement collectif 2023 - DE 11 2023

Madame la première adjointe propose au conseil municipal de voter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023.

Elle précise que la redevance due à l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte est fixée depuis 2019, et ce jusqu'en 2024, à 0,15 € le m3.

D'autre part, Madame la première adjointe propose de ne pas augmenter l'abonnement annuel actuellement en place ni le prix facturé au m3.

Rappel des tarifs actuels :

ELEMENTS DE FACTURATION	MONTANT
Abonnement 1 mois	7,50 €
Abonnement 2 mois	15,00 €
Abonnement 3 mois	22,50 €
Abonnement 4 mois	30,00 €
Abonnement 5 mois	37,50 €
Abonnement 6 mois	45,00 €
Abonnement 7 mois	52,50 €
Abonnement 8 mois	60,00 €
Abonnement 9 mois	67,50 €
Abonnement 10 mois	75,00 €
Abonnement 11 mois	82,50 €
Abonnement 12 mois	90,00 €
Prix au m3	1,00 €
Redevance à l'agence de l'Eau <i>(fixe de 2019 à 2024)</i>	0,15 € /m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

Objet: Définition des dépenses concernées au compte 6232 - Fêtes et cérémonies - DE 12 2023

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Service de Gestion Comptable d'Aubenas,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame la première adjointe propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ou encore les fournitures pour les ateliers récréatifs organisés par la commune ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les factures de sociétés de restauration, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations/contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location ou achat de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet: Motion Hôpital de Largentière Rocher - DE 14 2023

Suite au courrier de l'Association Familiale Laïque du Sud-Ardèche, représenté par Monsieur Patrick BELGHIT, en date du 1er février 2023, transmis aux élus de la Commune de Montréal, le Conseil municipal est sollicité pour le vote d'une motion quant à l'actualité relative à l'hôpital de Largentière et Rocher.

Madame la première adjointe résume le courrier présenté aux conseillers municipaux : le transfert définitif de 30 lits de soins de suite et de 8 lits de médecine décidé par l'Etat par l'intermédiaire de l'ARS vers Aubenas, voire Joyeuse met à mal les soins de proximité tels qu'ils avaient été mis en place en première instance. Des patients seront coupés de leurs proches, des soignants seront dans le meilleur des cas mutés, si ce n'est licenciés. Il est du devoir des petites communes de soutenir le système de soin duquel dépendent leurs administrés. l'AFL définit ce changement comme une décision budgétaire de la part de l'ARS et non une décision humaine et morale.

A 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal se positionne contre la fermeture des lits de soins de suite et de médecine de l'hôpital de Largentière et Rocher.

Objet: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 - DE 15 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, pour la commune de Montréal, en 2023 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2022 :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **255.050,00 €**.
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours) : **0 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **63.762,50 €**
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours) : **0 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **article 21318 - Autres bâtiments publics** pour la rénovation de la cuisine du bistrot Le Platane et la création de l'extension du bistrot Le Platane (opération 87) pour un montant de 56.262,00 euros.
- **Article 21568 - Matériel et outillage incendie** pour la création et mise aux normes de bornes incendie du village (opération à créer) pour un montant de 7.500,00 euros.

Les crédits mentionnés ci-dessus seront repris au budget 2023 sur les chapitres concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.